

OBJET : Déduction relative aux intérêts de prêt contracté pour l'acquisition de l'habitation principale.

Réponse n° 463 du 29 Août 2007

Par courrier cité en référence, vous informez la D.G.I que vous avez contracté, vous et votre épouse, un crédit immobilier à concurrence de 50% chacun pour l'acquisition de votre habitation principale.

A ce titre, vous demandez à savoir si vous devez déposer un seul dossier pour les deux ou des dossiers séparés pour bénéficier de la restitution des intérêts de prêt.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que chacun de vous doit déposer un dossier pour bénéficier de la déduction susvisée à concurrence de sa quote-part dans l'habitation principale